

## **Autorisation D'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R), CONCEPTEUR et ENCADRANT**

### **OBJECTIFS :**

Décrypter les textes réglementaires et les dernières évolutions (dont celle du 01/01/2020).

Connaitre les responsabilités des différents acteurs : **RESPONSABLE DE PROJET, EXPLOITANT DE RESEAUX EXECUTANTS DE TRAVAUX.**

Comprendre les obligations induites par la nouvelle réglementation.

Préparer le personnel de l'employeur au QCM leur permettant d'obtenir l'attestation de compétences prévue par la réglementation et donc permettre aux employeurs de délivrer l'Autorisation à Proximité des Réseaux (AIPR).

### **PUBLIC**

Concepteurs : maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvres (publics ou privés), géomètres et entreprises de détection de réseaux enterrés.

Personnels de bureaux d'études des entreprises de Travaux Publics ayant des marchés « études et travaux »

Encadrants : personnels encadrants de travaux (publics et privés)

### **QUALITES DE L'INTERVENANT**

Formateur en prévention des risques professionnels.

### **METHODES PEDAGOGIQUES**

ACTIVE, PARTICIPATIVE, DIDACTIQUE, MAGISTRALE.

Exposés – Questions / Réponses  
Vidéos

Retours d'expériences du formateur, expert en VRD (Voirie et Réseaux Divers) et expert juridique sur la réglementation anti-endommagement des réseaux.

### **MOYENS PEDAGOGIQUES & SUPPORTS**

Vidéoprojecteur, support de cours pour les participants.

### **SUIVI**

Feuille de présence par demi-journée  
Fiche d'évaluation de la formation par les stagiaires.

### **VALIDATION DE LA FORMATION**

Attestation de compétence délivrée à l'issue de l'examen AIPR

### **DUREE**

1,5 jour - Public non initié  
1 jour - 7 heures dont 1h de Test

### **PROGRAMME**

#### **I – LES RESEAUX IMPLANTS EN FRANCE, LES TRAVAUX ET LES DOMMAGES CAUSES AUX RESEAUX, POURQUOI LA REFORME ?**

- Pourquoi une réforme ?
- Rôles et responsabilités des différents acteurs
- La Particularités des travaux sur le domaine ferroviaire

#### **II – L'ESSENTIEL DE LA REGLEMENTATION**

- Les travaux concernés par la réglementation DT-DICT
- Les obligations de la maîtrise d'ouvrage et la délégation possible à la maîtrise d'œuvre (suivant la norme XPS 70-003-5)
  - Les nouvelles exigences cartographiques : le géo-référencement, la classe de précision des plans
  - Les 4 nouvelles procédures (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU)
  - La réponse à la DT ou la DICT apportée par l'exploitant
  - Les nouvelles obligations en cas de plans imprécis : Investigations Complémentaires (IC) en phase études et Opérations de Localisation (OL) en phase démarrage du chantier par « l'exécutant des travaux » (= l'entreprise)
    - De nouvelles obligations concernant « le marquage-piquetage »

#### **III – LA VIE DU CHANTIER, LES REFLEXES A AVOIR**

- Le Guide Technique fascicule 2 version 3 du 01/2020 relatif aux interventions à proximités des réseaux
- L'arrêt de travaux : rôle du Maître d'œuvre, exécutant des travaux
- Cas de dommage sur le réseau : constat contradictoire imposé par la réglementation
- La fin du chantier : la réalisation du plan de récolement des réseaux
- Règle de prévention : règle des 4A

#### **IV – L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESAUX (AIPR)**

- Qui doit en disposer ? quel est son délai de validité ?
- Comment se passe le test AIPR ?

**Préparation au QCM – QCM blanc avec mise en situation**

**A2SE Conseil**

Contacts: 02.40.11.11.47 – 01.55.68.12.52 – Mail: [info@a2seconseil.fr](mailto:info@a2seconseil.fr)

**Agence Ouest**

ZAC de Cadréan – Le Pré Cadeau – BP 03  
44550 Montoir de Bretagne

**Paris Ile-de-France**

Tour Ariane – 5 place de la Pyramide  
92088 Paris La Défense cedex

**Agence Sud-Est**

Z.I. Sud – 2 Avenue Lascos  
13500 Martigues

N° Siret: 532 559 150 00018 / Code APE: 7022Z / N° TVA intra communautaire FR 635 325 591 50